

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### TRAIL DES GYPAÊTES 2026 – 18ÈME ÉDITION

#### 9 H Départ groupé gare inférieure du FUNICULAIRE DU PIC DU JER

- Navettes depuis Argelès Gazost vers le départ de la course de 7H30 à 8H30 .
- Chronométrage par puce électronique.
- Course en semi-autonomie.
- L'assistance personnelle est autorisée sur la course.
- Fléchage du parcours par rubalises.
- Portail horaire au pied de l'ascension du Pibeste : à 12H à Ségus.
- L'âge minimum pour participer à la course est de 20 ans. Toute personne souhaitant participer à la course étant née après 2006 se verra refuser l'inscription.
- Matériel obligatoire : réserve d'eau, barres, couverture de survie, sifflet.
- 4 ravitaillements sont assurés sur le parcours : Gare inférieure du Pic du Jer (liquide), Ségus (liquide et solide), sommet du Pibeste (liquide), Ouzous(liquide).
- Assistance : Une équipe de bénévoles sera présente toute la durée de l'épreuve. Une assistance médicale couvrira l'ensemble de la course et sera composée de 1médecin, de 2 infirmiers et 1 équipe de secouristes.



#### SAVOIR-ÊTRE :

- Les concurrents se doivent secours et entr'aide.
- Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté de la nature pourra être éliminé.
- Tout abandon, problème ou accident devra être signalé au poste de contrôle ou à tout signaleur à la remise du dossard.
- Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'encontre des organisateurs.
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de conditions météo défavorables et sous réserve d'accord préfectoral.

Je m'engage à respecter le règlement Intérieur.

Signature



#### JURIDIQUE :

- **Droit à l'image** : par son engagement, tout coureur autorise les Festoalies en Bigorre, ainsi que ses ayants droit, (partenaires, médias), à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, merci de nous écrire en indiquant votre nom, prénom et adresse.
- **Droit informatique et liberté** ; Conformément à la loi Informatique & Liberté du 06 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et rectification des données personnelles le concernant. Le participant autorise l'organisateur de l'épreuve à publier son nom sur le classement de celle-ci.
- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux participants de s'assurer personnellement.
- Les concurrents s'engagent à ne pas exercer de poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.